2033795.

TOURNIAIRE & ASSOCIÉS

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

Le 18 JUIN 2003
Dépôt N° 7083.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE GESTEUROPE A LA SOCIETE GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS **1**
1.1. Sociétés concernées 1
1.1.1. Société absorbante : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS *1*
1.1.2. Société absorbée : GESTEUROPE *2*
1.2. Nature et objectifs de l'opération 3
1.2.1. Motifs et buts de la fusion *3*
1.2.2. Liens entre les sociétés *3*
1.2.3. *Bases comptables de la fusion* 3
1.3. Description et évaluation des apports 4
1.3.1. Actif dont la transmission est prévue *4*
1.3.2. Passif dont la transmission est prévue *4*
1.4. Rémunération des apports 5
1.5. Modalités juridiques et fiscales 6

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS **6**
2.1. L'opération de fusion 6
2.2. Nos diligences 7

3. CONCLUSION **7**

65b, Boulevard des Alpes - 38246 MEYLAN CEDEX
Tél. 04 76 04 04 14 - Fax 04 76 04 50 68 - E-mail : info@jeantourniaire.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE GESTEUROPE A LA SOCIETE GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

Assemblée générale Extraordinaire du 28 juin 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 24 février 2003, concernant la fusion par voie d'absorption de la société par actions simplifiée GESTEUROPE par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, société par actions simplifiée, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 11 juin 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées

1.1.1. Société absorbante : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS a été constituée, à l'origine, sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date à MONTFORT SUR MEU du 20 novembre 1969, enregistré à la Recette de MONTFORT SUR MEU, le 27 novembre 1969, Bordereau 187, numéro 2.

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes le 22 janvier 1970 pour une durée de 60 années qui expirera le 21 janvier 2030.

Par décision extraordinaire des associés, la société a été transformée en Société Anonyme le 24 février 1989.

Puis suivant délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2002, la société a été transformée en société par actions simplifiée.

Le capital social s'élève actuellement à 436 875 €uro. Il est divisé en 17 475 actions de 25 €uro de valeur nominale chacune, dont 17 149 actions de catégorie A et 523 actions de catégorie B, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites sur un marché réglementé d'une Bourse de valeurs.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

La société a un comité d'entreprise.

1.1.2. Société absorbée : GESTEUROPE

La société GESTEUROPE a été constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à Grenoble du 24 septembre 1975, enregistré à GRENOBLE-CHARTREUSE, les 26 septembre 1975 et 15 décembre 1975.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 1985, les statuts ont été mis en harmonie avec les dispositions de la loi N°81-1162 du 30 décembre 1981.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2001, la société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

Elle a été immatriculée le 1er septembre 1975 pour une durée de 99 années, expirant le 1er octobre 2074.

Le capital social s'élève actuellement à 448 000 €uro. Il est divisé en 28 000 actions de 16 €uro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites à la cote officielle, ni hors cote d'aucune Bourse de valeurs. Elles ne sont pas non plus inscrites au second marché.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

1.2. Nature et objectif de l'opération

1.2.1. Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société GESTEUROPE par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'inscrit dans un but de simplification des structures juridiques existantes du Groupe par la suppression d'une structure holding.
Cette opération permettra également de rationaliser les circuits comptables, juridiques et financiers.

1.2.2. Liens entre les sociétés

Liens en capital

La société GESTEUROPE détient près de 53,27 % des actions de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, soit 9 309 actions sur les 17 475 actions composant le capital social de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

1.2.3. Bases comptables de la fusion

Pour établir les conditions de l'opération, le Président de la société GESTEUROPE et le Président de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ont décidé d'utiliser les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2003, date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles.

Les comptes annuels, à cette date, des sociétés GESTEUROPE et GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ont été arrêtés le 11 juin 2003.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 11 juin 2003, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

1.3.1. Actif dont la transmission est prévue

A) Des immobilisations financières
9 309 actions de catégorie A de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de la même catégorie, intégralement libérées et non remboursées, de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, société absorbante, sus-désignée.

Ces titres sont apportés pour une valeur estimée par les parties de	13 224 551,00 €
B) D'autres créances transmises pour	8 933,80 €
C) Des disponibilités transmises pour	2 163 533,01 €
Soit un actif total de	**15 397 017,81 €**

1.3.2. Passif dont la transmission est prévue

A) Des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit transmis pour	1 478 157,00 €
B) Des emprunts et des dettes financières diverses transmis pour	1 924,19 €
C) Des dettes fournisseurs et comptes rattachés transmis pour	5 639,67 €
D) Des dettes fiscales et sociales transmises pour	643 749,14 €
E) Autres dettes transmises pour	44,33 €
Soit un passif total de	**2 129 514,33 €**

L'ACTIF NET RESSORT A:

Montant total actif	15 397 017,81 €
Montant total passif	2 129 514,33 €
ACTIF NET APPORTE	**13 267 503,48 €**

1.4. Rémunération des apports

Le montant net de l'apport, tel qu'il ressort du traité de fusion, s'établit à 13 267 503,48 € pour la société absorbée.
La valeur retenue de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, société absorbante, est de 24 825 454 € (cf infra p.6).

De ces évaluations conventionnelles, les valeurs unitaires des actions, de chacune des sociétés parties à la fusion, ressortent à :

=> GESTEUROPE	473,83 €
=> GRAND SALOIR SAINT NICOLAS	1 420,62 €

En conséquence, le rapport d'échange est fixé à 3 actions de la société absorbée pour 1 action de la société absorbante.

Conformément au rapport d'échange ci-dessus, le nombre d'actions à créer est de :

$$\frac{28\,000}{3} = 9\,333 \text{ actions nouvelles (arrondi)}$$

- Le montant total de l'apport de la société absorbée, GESTEUROPE, est de 13 267 503 €uro

- Augmentation de capital : 9 333 x 25 = 233 325 €uro

- Prime de fusion : 13 034 178 €uro

Du fait des liens juridiques existant entre les deux sociétés , il sera procédé, après l'apport, à une réduction de capital par la société absorbante, aux fins d'annuler ses propres titres, apportés par la société absorbée.

Le montant de la participation de la société absorbante GRAND SALOIR ST NICOLAS, à l'actif de la société absorbé, GESTEUROPE, est de 13 224 551 €uro représentant 9 309 actions.

Le montant de la réduction de capital sera de : 9 309 x 25 = 232 725 €uro.

Le montant de la réduction de la prime de fusion correspondante à la réduction du capital sera de : 13 224 551 € - 232 725 € = 12 991 826 €uro.

1.5. Modalités juridiques et fiscales

La fusion dont la réalisation définitive interviendra le jour des Assemblées Générales Extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1er avril 2003.

Dès lors :

- La société GESTEUROPE apportera à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS l'ensemble des éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans le projet de fusion.
- Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société GESTEUROPE au cours de la période intercalaire allant du 1er avril 2002 à la date de réalisation définitive de la fusion seront reprises dans les livres de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210-0-A du Code Générale des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.L'opération de fusion, objet du présent rapport, s'inscrit dans un contexte particulier. Les liens juridiques existant entre les sociétés parties à la fusion, font qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne à un Groupe.
De plus, la fusion intervient à un moment où des négociations relatives à la cession à un tiers, de l'ensemble des titres de la société absorbante, GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, sont proches d'aboutir. S'agissant des valeurs, il est d'ores et déjà acquis que la société absorbante serait cédée pour une valeur proche de 25 millions d'€uro.
Le portefeuille « Titres de participation » figurant à l'actif de la société absorbée, GESTEUROPE, est donc évalué à due concurrence de cette valeur conventionnelle soit :

$$24\,825\,454\,€ \times \frac{9\,309}{17\,475} = \text{Environ } 13\,224\,551\,€$$

Les autres éléments, tant actif que passif, apportés dans le cadre de cette fusion, sont évalués aux valeurs comptables nettes du bilan arrêté au 31.03.2003.

2.2. Nos diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages l'existence des actifs apportés,
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause des valeurs d'apport,
- Examiner les événements intervenus durant la période intercalaire, comprise entre le 1er avril 2003 et la date d'établissement du traité de fusion, soit le 11 juin 2003, aux fins de nous permettre d'apprécier leurs incidences en matière de valeurs des apports.

3.CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports de 13 267 503 €uro n'est pas surévaluée.

L'actif net apporté, compte tenu des mouvements qu'il entraîne dans le capital social de la société absorbante, augmentation puis réduction liée à l'élimination des titres apportés, ainsi que dans la prime de fusion, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Meylan, le 16 juin 2003

SC TOURNIAIRE & ASSOCIES
Représentée par Jean TOURNIAIRE